



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Vingt-septième session**

Genève, 8-10 septembre 2014

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux**Mandat du Groupe d'experts de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux*****Note du secrétariat****I. Mandat****A. Tâches à accomplir et résultats escomptés**

1. Conformément à la recommandation du rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux, qui a été publié en décembre 2013, le Groupe d'experts axera ses travaux sur les questions suivantes:

a) Identifier et inventorier les nœuds critiques et sensibles aux changements climatiques des infrastructures de transport dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), si possible dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG);

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



b) Utiliser/mettre au point des modèles des risques extrêmes (par exemple hautes températures et inondations) qui peuvent affecter certaines infrastructures de transport intérieur dans la région de la CEE selon différents scénarios d'évolution du climat, et les transposer aux réseaux de transport intérieur de la CEE afin de dresser une carte de sensibilité et de localiser les «points chauds» si possible dans le cadre d'un SIG;

c) Entreprendre des recherches sur les divers effets des changements climatiques sur les transports; ces recherches devraient inclure des études de cas axées sur les conséquences économiques, sociales et environnementales que peuvent avoir les changements climatiques et fournir une analyse coût/avantages des solutions envisageables en matière d'adaptation.

2. Le Groupe d'experts s'appuiera sur les travaux faits par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE) dans ce domaine, en particulier ceux du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux, et sur son rapport final – publication (ECE/TRANS/238) ainsi que sur les recommandations publiées en 2013 et adoptées par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/240, par. 20).

B. Méthodes de travail

3. Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d'exécution.

4. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse deux fois en 2015, au moins deux fois en 2016 et au moins une fois en 2017 au Palais des Nations à Genève avant d'achever ses activités par la communication d'un rapport au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports à sa trentième session (septembre 2017, Genève). Ce rapport contiendra aussi des propositions concernant des procédures de surveillance et à des activités de suivi.

5. La traduction des documents et l'interprétation simultanée des débats en anglais, français et russe seront prises en charge par la CEE pour au moins les quatre sessions qui se tiendront au Palais des Nations à Genève.

6. La participation aux travaux du Groupe d'experts sera ouverte à tous les États Membres de l'ONU et experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi que les compagnies ferroviaires et les entreprises de transport et de transit seront invitées à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

C. Secrétariat

7. La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et assurera une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Commission européenne, les commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes.